



# L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



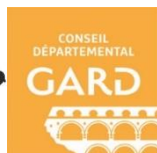
N°19 du 5 Janvier 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Francis ANJOLRAS Président du District Gard-Lozère,

Les membres du Comité de Direction,  
Le personnel administratif et technique,  
Les membres des Commissions,  
vous présentent leurs meilleurs vœux

Que cette nouvelle année vous apporte la réussite familiale, personnelle et sportive, ainsi qu'une bonne santé pour vous et tous ceux qui vous sont chers.





# L'OFFICIEL

N°19 du 5 Janvier 2024



## COMMISSION D'APPEL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

#### CONVOICATIONS

**Dossier Saison : 2023/2024 N°07**

**Match N° 26272427**

**Départemental 2 Poule A du 26/11/2023 – AS CAISSARGUES/SC MANDUEL**

**Score : Caissargues 1 Manduel 5**

**Appel en date du 11 Décembre 2023 formulé par AS Caissargues** d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N° 13 du 04/12/2023 publiée le 05/12/2023 à 14H56.

**Au motif**

*Non respect article 186-1 des RG de la F.F.F*

**Décision**

*Réserve avant match irrecevable*

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le :

**Mardi 16 Janvier 2024  
A 18H30 au siège du District Gard-Lozère**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

**✓ AS CAISSARGUES**

- Le Président du club Mr Mohamed EL YOUSSEFI ou son représentant
- Le secrétaire du club

**✓ SC MANDUEL**

- Peut se faire représenter

**Dossier Saison : 2023/2024 - N°8**

**Match N° 27207666**

**U15 – FC VAUVERT/SSB LA GRAND COMBE du 12/11/2023**

**Score : Vauvert 3 Gd Combe 32**

**Appel en date du 8 Décembre 2023 formulé par FC Vauvert** d'une décision de la Commission des Jeunes PV N° 16 du 30/11/2023 paru sur Foot le 1/12/2023.

**Au motif**

*Non respect article 72 alinéa 6 des RG du DGL*



## Décision

Match perdu par pénalité à FC Vauvert

La commission déclare que le dossier ci-dessus sera examiné par la Commission Départementale d'Appel du District Gard-Lozère de Football le :

**Mardi 16 Janvier 2024**  
**A 19H30 au siège du District Gard-Lozère**

Nous vous rappelons que la présente convocation est adressée en conformité avec les prescriptions des RG de la FFF.

Sont convoqués :

### ✓ FC VAUVERT

- Le Président du club ou son représentant
- Le dirigeant responsable de la clôture de la feuille de match

### ✓ SSB LA GRAND COMBE

- Peut se faire représenter



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°16 de la Commission des Statuts et Règlements

<b>Réunion du :</b>	<b>Lundi 18 décembre 2023</b>
<b>À :</b>	<b>19h00 – en visio</b>
<b>Présidence :</b>	M. Sauveur ROMAGNOLE
<b>Présents :</b>	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Patrick VANDYCKE.
<b>Absent (e)s excusé (e)s :</b>	MM. Gerald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, David MIDDIONE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



## Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 14 et 14 disciplinaire de la réunion du 11 décembre 2023 et le PV N° 15 disciplinaire de la réunion du 13 décembre 2023

## DOSSIERS EN SUSPENS

### U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 087

Match n° 26852897 : ENT. ST LAURENT/TAVEL 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 25/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

### U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 088

Match n° 26851507 : FC BAGNOLS/PONT 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 11/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

## DOSSIERS DU JOUR

### SENIORS D2 poule A

Dossier n°2022/2023-CSR- 0115

Match n° 26272438 : AS CAISSARGUES 1 – ES PAYS D'UZES 2 du 10/12/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

### U13 D1 poule B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0116

Match n° 26851904 : CALVISSON FC 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 09/12/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre,  
Pris connaissance du courrier de AC PISSEVIN VALDEGOUR,  
Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 83 des règlements généraux du District Gard-Lozère :

**« Article - 83 – Abandon de terrain**

*Si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité, sans préjuger des conséquences sportives et financières qui en découlent. »*

Considérant qu'à la 35<sup>ème</sup> minute, l'éducateur de l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 a demandé à ses joueurs de quitter délibérément et définitivement le terrain,

Considérant que l'arbitre a mis fin à la rencontre,

Considérant qu'à ce moment de la rencontre, le score était de trois (3) à zéro (0) en faveur de CALVISSON FC 1,

**Dit match perdu par pénalité à l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1,**

**Dit score à homologuer 3 à 0 en faveur de CALVISSON FC 1**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

## U15 D1 poule B

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0117**

**Match n° 26486921 : ENT. CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES 1 – FC VAL DE CEZE 1 du 09/12/2023**

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

**Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

*1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

*2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

*3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 1,**

**Débit : 80 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.



## SENIORS FEMININES A 8 D1 poule A

Dossier n°2022/2023-CSR- 0118

Match n° 26550839 : ENT CALVISSON VAUNAGE 1 – QUISSAC GC 2 du 10/12/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

### **Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1- *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*

2- *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

3- *En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.*

*Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que l'équipe de QUISSAC GC 2 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à QUISSAC GC 2,**

**Débit : 30 euros à QUISSAC GC pour forfait**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines.

## SENIORS D3 poule C

Dossier n°2022/2023-CSR- 0119

Match n° 26273313 : MOUSSAC FC 2 – VAUVERT FC 2 du 10/12/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la mairie de MOUSSAC en date du 6 décembre 2023 reçu par courriel officiel le 09/12/2023  
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

### **Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain**

*Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :*

(...)  
5. *Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas*



à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

*M. Patrick VANDYCKE n'a pas participé aux débats et décisions*

## U15 D3 Poule A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0120**

**Match n° 27207694 : BARJAC ES 1 – ANDUZE SC 1 du 09/12/2023**

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

### **Art. 62 - Terrain impraticable**

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

### **Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain**

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

#### **4. Le jour même de la rencontre**

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

**Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente**



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

## U15 FEMININES A 8 D1 poule B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0121

Match n° 26618737 : ALES OL. 1 – LA GRAND COMBE 1 du 09/12/2023

La commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de LA GRAND COMBE reçu le 10/12/2023,  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 142 et 187.1 des règlements généraux de la FFF,

### **Article - 142 Réserves d'avant-match**

1. En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. Il en est de même pour les licenciés contrevenant aux dispositions de l'article 150 des Règlements Généraux.
2. Les réserves sont formulées par le capitaine, ou un représentant du club, mais signées obligatoirement pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant et pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable.
3. Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui contresigne les réserves.
4. Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur "l'ensemble de l'équipe" sans mentionner la totalité des noms.
5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.
6. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur leur qualification ou leur participation pourront être simplement nominales sauf si elles visent une infraction à l'article 151. Lorsque tous les joueurs d'une équipe participant au match ne présentent pas de licence, les réserves peuvent ne pas être nominales, ni motivées.
7. En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

### **Article - 187 Réclamation - Évocation**

#### **1. - Réclamation**

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;





- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

Considérant que la réclamation d'après match ne respecte pas les dispositions des articles 142 et 187.1 des RG de la FFF (non motivée),

**Dit la réclamation d'après-match irrecevable,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions féminines

Pour information, l'équipe U15 Féminine à 8 de l'O. ALES est la seule équipe de la catégorie pour la saison en cours

## SENIORS D2 poule A

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0122**

**Match n° 26272431 : MANDUEL SC 1 – OC REDESSAN 1 du 03/12/2023**

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant-match inscrite sur la feuille de match par l'OC REDESSAN 1 confirmée par courriel officiel reçu le 05/12/2023 portant sur la qualification et/ou participation des joueurs BARTEYE Antony, LELLOU Brahim, AMJAHDANI Dani, SAD HOUARI Zin Eddine, ATTOUMANI Badrah, BAHEDJA Imrane, SAÏD Fahardi et INZOUZIE Rafael, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

### **Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"**

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre (4) dont un (1) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

3. L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, les Liges régionales ou les Districts.

Pris connaissance des fichiers de la Ligue Occitanie de Football,

- Sur la situation du joueur **BARTEYE Antony** de : MANDUEL SC :



Considérant que le joueur **BARTEYE Antony**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/07/2023 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 01/07/2024.

- Sur la situation du joueur **LELLOU Brahim** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **LELLOU Brahim**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/08/2023 en faveur de MANDUEL SC, sans aucun cachet.

- Sur la situation du joueur **AMJAHDI Dani** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **AMJAHDI Dani**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/07/2023 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 01/11/2023.

- Sur la situation du joueur **SAD HOUARI Zin Eddine** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **SAD HOUARI Zin Eddine**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/08/2023 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 08/08/2024.

- Sur la situation du joueur **ATTOUMANI Badrah** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **ATTOUMANI Badrah**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 09/08/2023 en faveur de MANDUEL SC, sans aucun cachet

- Sur la situation du joueur **BAHEDJA Imrane** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **BAHEDJA Imrane**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 17/07/2023 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 17/07/2024.

- Sur la situation du joueur **SAÏD Fahardi** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **SAÏD Fahardi**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 13/07/2023 en faveur de MANDUEL SC, avec le cachet « **MUTATION** », avec comme date d'échéance le 13/07/2024.

- Sur la situation du joueur **INZOU DIE Rafael** de : MANDUEL SC :

Considérant que le joueur **INZOU DIE Rafael**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 16/07/2023 en faveur de MANDUEL SC, sans aucun cachet.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de MANDUEL SC 1 a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation », dont deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période », ce qui porte à quatre (4) le nombre de joueurs mutés inscrit sur la feuille de match.

Dit que SC MANDUEL 1 n'est pas en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

**Débit : 30 € à OC REDESSAN pour droit de confirmation de réserve d'avant match**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors

**SENIORS D2 poule B**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0123**

**Match n° 26272575 : FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – FC CANABIER 1 du 17/12/2023**

[Voir le PV Disciplinaire](#)



## Prochaine séance

- Lundi 8 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### Procès-verbal n°19 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 21 Décembre 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	Mr LUGUEL Claude, Mr Patrick AURILLON

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)**  
**Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.**  
**A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 18 de la réunion du Jeudi 14 Décembre 2023.

## OBLIGATION CLUB – Art. 09

RAPPEL ART 9 des REGLEMENTS GENERAUX

ENGAGEMENTS

OBLIGATOIRES

A l'attention des PRÉSIDENTS et DIRIGEANTS des clubs de D1 et D2



Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme, qu'elle soit en entente ou non.

## **CLUBS EN INFRACTION :**

- **D1 :**
  - CA BESSEGES (1ère ANNEE D'INFRACTION)
  - **D2 :**
  - A.S. BEAUVOISIN (1ère ANNEE D'INFRACTION)
- Dès la première année d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende.
- Lors de la deuxième année consécutive d'infraction, le club qui ne répond pas à ce critère sera sanctionné d'une amende, et ne pourra accéder en division supérieure.

## **COUPE GARD LOZERE**

À la suite des décisions prises par la Commission d'appel CSR (PV N°6 du 12/12/2023), le club de FC BOUILLARGUES est qualifié au détriment de O.C BELLEGARDE.

En conséquence la rencontre du 1<sup>er</sup> Tour de la Coupe Gard Lozère opposera FC BOUILLARGUES (D3) à O.C REDESSAN (D2) le **Jeu** **di 21/12/2023 à 20h00 sur le terrain de BOUILLARGUES.**

Le vainqueur rencontrera au tour suivant le F.C. LANGLADE (D2) le 07/01/2024 à 14h30.

## **HOMOLOGATIONS**

Dépt 2

### Poule A

Match N°26272405

U.S. GARONNAISE (D2) / MARGUERITTES ES 2 (D2) du 08/10/2023

MARGUERITTES ES 2 (D2) Battu par pénalité

### Dépt 4 Poule D

Match N°26296937

O. FOURQUÉSIE (D4) / O.C BELLEGARDE (D4) du 22/10/2023

O.C BELLEGARDE (D4) Battu par pénalité

### Match N° 26296940

O.C BELLEGARDE (D4) / JSO AUBORD 2 (D4) du 12/11/2023

O.C BELLEGARDE (D4) Battu par pénalité.

### Match N° 27436300

O.C BELLEGARDE / FC BOUILLARGUES (COUPE GARD LOZERE) du 29/10/2023

O.C BELLEGARDE Battu par pénalité, FC BOUILLARGUES (D3) qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

### Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### Procès-verbal n°20 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 04 Janvier 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusé :	Mr LUGUEL Claude

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 19 de la réunion du Jeudi 20 Décembre 2023.

#### COUPE GARD LOZERE et COUPE ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des 1/8 de finale des Coupes GARD LOZERE et ANDRE GRANIER aura lieu le Jeudi 18 Janvier 2024 à 17h00 au siège du District Gard Lozère.

Les clubs sont cordialement invités.

La rencontre N°27657022 ENT.PERRIER VERGEZE / USS AIGUES MORTES initialement prévue le 07/01/2024 est avancée au samedi 06/01/2024 à 20h sur le terrain de VERGEZE (Accord des deux clubs)

#### CHAMPIONNAT

##### Dépt 3 Poule C

Match N°26273313 du 10/12/2023

FC MOUSSAC 2 (D3) / FC VAUVERT 2 (D3) est maintenue au 07/01/2024 à 12h00 sur le terrain de MOUSSAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

##### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

##### Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°19 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 28 Décembre 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°18 de la réunion du 14 Décembre 2023

### RETOUR CSR

U14/U15 D2 POULE B

FC CANABIER/FC BERNIS du 26.11.2023

Dit match perdu par pénalité au FC BERNIS pour en reporter le bénéfice au FC CANABIER sur le score de 3 à 0 pour FC CANABIER.

U14/U15 D2 POULE B

GARONS US/ENT US PEYROLAS ST PAULET

Dit match perdu par forfait à ST JULIEN DE PEYROLAS

U14/U15D1 POULE B

ENT CHUSCLAN LAUDUN CAVILLARGUES/FC VAL DE CEZE DU 09.12.2023.

Dit match perdu par forfait à VAL DE CEZE.

U14/U15 D3 POULE A

BARJAC ES/ANDUZE du 09.12.2023

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission.



## COUPE OCCITANIE

Clubs qualifiés pour le prochain tour organisé par la Ligue OCCITANIE.

### U16/U17

- 7 équipes :
  - Ligue : OL ALES, NIMES OL 2, NIMES MAS DE MINGUE
  - District : EP VERGEZE, FOOT TERRE DE CAMARGUE, AS ST PRIVAT DES VIEUX/MONS, PAYS D'UZES

### U14/U15

- 8 équipes :
  - Ligue : NIMES MAS DE MINGUE, SBFC BEAUCAIRE, OL ALES, NIMES OLYMPIQUE, FC BAGNOLS PONT.
  - District : NIMES GAZELEC, NIMES LASSALIEN, AS POULX.

Les prochains tour de la COUPE OCCITANIE auront lieu les :

- (32<sup>ème</sup> de finale) les 27 et 28 Janvier 2024
- (16<sup>ème</sup> de finale) les 10 et 11 Février 2024.

## MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

### U14/U15D3 POULE A

ES BARJAC/SC ANDUZE du 09.12.2023 aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de BARJAC. (décision de la commission).

### U14/U15 D3 POULE A

US MONOBLET/FC VAUVERT du 20.12.2023 aura lieu le mercredi 10 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de MONOBLET (accord des deux équipes).

### U14/U15 D3 POULE B

FC MOUSSAC/LA CALMETTE SO du 07.01.2024 aura lieu le samedi 6 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de MOUSSAC (accord des deux équipes).

### U14/U15 D3 POULE B

AIMARGUES CABASSUT/US TREFLE 2 du 07.01.2024 aura lieu le samedi 6 Janvier 2024 à 16H30 sur les installations de AIMARGUES (accord des deux équipes).

### U14/U15 D3 POULE B

US TREFLE 2/FC MOUSSAC du 21.01.2024 aura lieu le samedi 20 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de SOMMIERES (accord des deux équipes)

US LA REGORDANE/US TREFLE 2 du 28.01.2024 aura lieu le samedi 27 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de STE ANASTASIE (accord des deux équipes)

## INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 4.



Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

**LES MEMBRES DE LA COMMISSION  
VOUS SOUHAITENT  
DE BONNES FETES DE FIN D ANNEE AINSI QU UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2024.**

**LE PRESIDENT,  
MR BARLAGUET**



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n°20 Commission Jeunes des Compétitions

Réunion du :	Jeudi 4 JANVIER 2024
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.  
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°19 de la réunion du 28 Décembre 2023.

### COUPE OCCITANIE

Le prochain tour de la Coupe Occitanie (1/32<sup>ème</sup> de finale) aura lieu les 27 et 28 Janvier 2024.  
Les équipes District, éliminés lors de ce tour des 27 et 28 Janvier 2024, **la date de report sera fixée au samedi 10.02.2024 à 15H00.**

Les équipes District qualifiées pour le prochain tour les 10 et 11 Février 2024, **les dates de report seront en semaine. Le mercredi 14 Février 2024 à 16H30.**





Toutefois les clubs qui le désirent et après accord des deux équipes, dans les conditions habituelles, la commission acceptera le mercredi 31.01.2024 ou le mercredi 07.02.2024.

Pour tous ces clubs, seul l'horaire peut être modifié ;

**Sont concernées :**

**U19**

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/EP VERGEZE

**U17**

US TREFLE/ST PRIVAT DES VIEUX

EP VERGEZE/FOOT TERRE DE CAMARGUE

PAYS D UZES/EXEMP

**U15**

FC VAL DE CEZE/AS POULX

NIMES LASSALIEN/NIMES GAZELEC

## MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

**U16/U17 D1 POULE B**

N. GAZELEC/LES 3 MOULINS du 06.01.2024 aura lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 9h00 sur les installations de RAYMONDE PELISSIER NIMES (accord des deux équipes).

**U16/U17 D2 POULE B**

BAGNOLS PONT 2/BELLEGARDE OC du 07.01.2024 aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 10H00 sur les installations de LEO LAGRANCE BAGNOLS (accord des deux équipes).

**U16/U17 D2 POULE C**

VERGEZE EP 2/FOURQUES du 07.01.2024 aura lieu le samedi 06 janvier 2024 à 15H00 sur les installations de PERRIER 2 VERGEZE (accord des deux équipes)

**U14/U15 D1 POULE A**

LANGLADE FC/ST CHRISTOL LES ALES du 21.01.2024 aura lieu le samedi 20 janvier 2024 à 17H15 sur les installations de LANGLADE (accord des deux équipes)

**U14/U15 D1 POULE B**

N. GAZELEC/SBFC BEUCAIRE 2 aura lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 11H00 sur les installations de RAYMOND PELISSIER NIMES (accord des deux équipes).

**U14/U15 D3 POULE B**

US MONOBLET 2/LANGLADE FC 2 du 14.01.2024 aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 15H00 sur les installations de MONOBLET (accord des deux équipes).

## INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.



**Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.**

**LE PRESIDENT,  
MR BARLAGUET**



## COMMISSION DU FOOT ANIMATION

### Procès-verbal n°16 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	22/12/23
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absent excusé :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 15 du 15/12

#### Rappel

#### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

**En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.**



## Futsal U6

13 et 27 Janvier 2024

## Championnat U12/U13

**La commission,**

**Considérant le règlement U13 à 8,**

**Valide les classements définitifs (Point Matches + point Défis) des championnats de la Phase 1,**

**Valide les classements au coefficient « Accession/Rélegation U13 »,**

**Valide la composition des championnats Départemental 1, 2, 3 et 4 de la PHASE 2,**

**Valide les accessions en Championnat Interdistrict,**

**Comme communiqué en annexe de ce PV.**

*La composition des poules sera communiquée ultérieurement*

**Beaucaire FC : Rencontres U12/U13 11H00**

**Dates Inter District Hérault / Gard**

**J1 : 20/01 - J2 : 27/01 - J3 : 03/02 - J4 : 09/03 - J5 : 16/03 - J6 : 23/03 - J7 : 27/04 - J8 : 25/05 - J9 : 01/06**

Finale Départemental Pitch : 06 Avril

Finale Régionale Pitch : 04 et 05 Mai

**Dates Championnat U12/U13 Phase 2 : D1-D2-D3**

13-20-27 Janvier / 2-9-16-23 Mars / 27 Avril / 4 Mai

**Dates Championnat U12/U13 Phase 2 : D4**

13-20-27 Janvier / 2-9-16 Mars / 27 Avril

## Championnat U12

**La commission,**

**Considérant le règlement U12 à 8,**

**Valide les classements définitifs (Point Matches + point Défis) des championnats de la Phase 1,**

**Valide les classements au coefficient « Accession/Rélegation U13 »,**

**Valide la composition des championnats Départemental 1, 2, 3, 4 et 5 de la PHASE 2,**

**Valide les accessions en Championnat Interdistrict,**

**Comme communiqué en annexe de ce PV.**

*La composition des poules sera communiquée ultérieurement*

**Beaucaire FC : Rencontres U12 11H00**

**Dates Inter District Gard / Hérault**

**J1 : 20/01 - J2 : 27/01 - J3 : 03/02 - J4 : 09/03 - J5 : 16/03 - J6 : 23/03 - J7 : 27/04 - J8 : 25/05 - J9 : 01/06**



## Dates Championnat U12 Phase 2 :

13-20-27 Janvier / 2-9-16 Mars / 27 Avril

**Rattrapage** : 3 Février et 23 Mars

**St Génies de Comolas** : le club n'ayant pas assez de licenciés pour pouvoir évoluer en U12, la commission du foot animation ne la reconduira pas pour la Phase 2.

## Retour CSR

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0101 Match n° 27161854 :**

**FC CHUSCLAN LAUDUN 72 – SC CASTANET NIMES 31 du 2/12/2023**

Dit match perdu par forfait à SC CASTANET NIMES 31,

**Dossier n°2023/2024-CSR- 0102 Match n° 26800179 :**

**US DU TREFLE 3 – ST GILLES AEC 1 du 2/12/2023**

Dit match perdu par forfait à ST GILLES AEC 1

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0114 Match n° 26849188 : NIMES LASALLIEN 1 – MARGUERITTES ES 1 du 02/12/2023**

Dit la réserve d'avant match non fondée

## Foot Animation - U10 à U10/U11

**Nimes OI** : PI U10 et U10/11 **14H00**

**Beucaire FC** : Début des PI U10 et U10/11 **9H30**

**Début des Plateaux Rotation 3 U10 et U10/U11 le 13 Janvier 2024**

**Dates plateaux U10 et U10/U11** : 13-20-27 janvier

## Foot Animation - U6 à U8/U9

**Beucaire FC** Début des plateaux **13h30**

**Us Trèfle** Début du Plateau U8/U9 du 13 Janvier **13h30**

**Début des Plateaux Rotation 3 U 8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024**

**Dates PLATEAUX U8 et U8/U9** : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars

## Foot Animation - FEMININES

### Dates U12/U13 F Phase 2

**Aller** : 13-20-27 janvier / 3 Février / 2 Mars



Retour : 16-23-30 Mars / 4 -11 Mai

Equipes : Ent Laudun/Cavillargues - Roquemaure 1 et 2 – Beaucaire – Vergeze – Terre de Camargue

### R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**  
Daniel OLIVET

**La Secrétaire de Séance**  
Nadine GRECO



## COMMISSION DU FOOT ANIMATION

### Procès-verbal n°17 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	05/01/2024
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLLY Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mr. Didier CASANADA
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.**

**A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).**

#### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 16 du 22/12



## Rappel

### UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".**

**Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

*En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.*

### Futsal U6

16 Décembre 2023/ 13 et 27 Janvier 2024

**Le FAL sera obligatoire pour les U8/U9 et U8 à partir de Janvier 2024**

## FORMATION FAL-Footclub - IMPORTANT

Une formation se tiendra le **jeudi 11 Janvier 2024 à 18h30** en visioconférence.

Le lien d'accès sera diffusé via les courriels officiels.

## Festival Pitch U13

**Résultats PITCH du 16 Décembre 2 en Tour : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale**

**PL 1** : St Jean du Pin 1 - **PL 2** : Rousson 1 – **PL 3** : Bagnols pont 12 – **PL 4** : Uzes 2 – **PL 5** : Beaucaire 30 2 –

**PL 6** : Sumène 1 – **PL 7** : Vergeze 1 – **PL 8** : Gazelec 1 – **PL 9** : Val de Ceze 1 – **PL 10** : Nîmes OI 2 –

**PL 12** : Marguerittes ES 1 – **PL 13** : Caissargues 1 – **PL 14** : Académie Univ. 1 – **PL 15** : Alles 1 – **PL 16** : N Lasallien 1

**Le Plateau 11** : Trèfle 1 / Langlade 1 , se jouera le Samedi 3 Février

## Championnat U12/U13

**Dates Championnat U12/U13 Phase 2 : D1-D2-D3**

13-20-27 Janvier / 2-9-16-23 Mars / 27 Avril / 4 Mai

**Dates Championnat U12/U13 Phase 2 : D4**

13-20-27 Janvier / 2-9-16 Mars / 27 Avril

Calendrier général foot d'animation en téléchargement sur le site internet.



## **Composition des niveaux phase 2 :**

**Courrier club :** La Régordane 1 demande à jouer en D3. Par conséquent, Fourques 1 le remplace en D2 (meilleur avant dernier)

## **Retour CSR**

**Dossier n°2022/2023-CSR- 0116 Match n° 26851904 : CALVISSON FC 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 09/12/2023**

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1,

Dit score à homologuer 3 à 0 en faveur de CALVISSON FC 1

## **Championnat U12**

### **Dates Championnat U12 Phase 2 :**

13-20-27 Janvier / 2-9-16 Mars / 27 Avril

**Rattrapage :** 3 Février et 23 Mars

### **Composition des niveaux phase 2 :**

**Courrier club :** St Privat demande à jouer en D3 (initialement qualifié en D2). Par conséquent, le Grau du Roi le remplace en D2 (Poule B).

**Suite erreur Coefficient U12 :** Canabier 3,71 (D1) et Laudun 3,42 (D2)

## **Foot Animation - U10 à U10/U11**

**Nîmes OI :** PI U10 et U10/11 **14H00**

**Beucaire FC :** Début des PI U10 et U10/11 **9H30**

**Début des Plateaux Rotation 3 U10 et U10/U11 le 13 Janvier 2024**

**Dates plateaux U10 et U10/U11: 13-20-27 janvier**

## **Foot Animation - U6 à U8/U9**

**Le FAL sera obligatoire pour les U8/U9 et U8 à partir de Janvier 2024**

**Beucaire FC** Début des plateaux **13h30**

**Us Trèfle** Début du Plateau U8/U9 du 13 Janvier **13h30**

**Début des Plateaux Rotation 3 U 8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024**

**Dates PLATEAUX U8 et U8/U9 : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars**

## **Foot Animation - FEMININES**

**Dates U12/U13 F Phase 2**

**Aller : 13-20-27 janvier / 3 Février / 2 Mars**



Retour : 16-23-30 Mars / 4 -11 Mai

Equipes : Ent Laudun/Cavillargues - Roquemaure 1 et 2 – Beaucaire – Vergeze – Terre de Camargue

R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

Festival Pitch Féminin :

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale :

PL 1 : Roquemaure 1 – PL 2 : Vergeze 1 - PL 3 : N Métropole 1 – PL 4 : Beaucaire 30 1

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
16/12/23	U12 D1 F	SP ALESIEEN / ST GILLES AEC	26853138	Amende : 100€ Club : 560996 SP Alesien N°	1/ Non-utilisation FMI 2/ Pas d'explication 3/ Feuille de match papier





## Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

## La composition des poules U12 U12/U13 est en ligne sur le site du District, Rubrique DOCUMENTS compétition : Football d'animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO



## COMMISSION DES FEMININES

### Procès-verbal n°8 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 15 décembre 2023
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Martine JOLY, Sophie Margaux LAGANDRE et Léa PHEULPIN
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023

## Coupes André VIGIER

Le tirage des coupes André VIGIER a été effectué par Mrs Fernand D'ANNA et Teddy GRAS et a donné lieu aux rencontres suivantes :

### **U15 F à 8 – Les rencontres sont programmées au samedi 13 Janvier 2024**

LANGLADE FC / ALES OL

US MONOBLLET /VERGEZE EP

LA GD COMBE /BEAUCAIRE STADE 30

QUISSAC Gc / VAL AUZONNET

### Clubs exempts

AIMARGUES St O

FOOT TERRE CAMARGUE

MARGUERITTES Es

BAGNOLS PONT

### **SENIORS F à 8 - Les rencontres sont programmées au dimanche 14 Janvier 2024**

GALLICIAN Gc / AS AUZONNET



US LA REGORDANE / SUMENE US  
QUISSAC GC 2 / ST HILAIRE LA JASSE  
US MONOBLET / CHUSCLAN LAUDUN  
ANDUZE Sc / ST MARTIN DE VALGAGUES  
ALES OI / AIMARGUES STO

Clubs exempts :

CALVISSON VAUNAGE  
ALL FIVE ACADEMIE AFA

Toutes les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé.

## Championnats U15 et Seniors F à 8

Les prochains calendriers des championnats seront faits dès le retour des décisions de la CSR et de la commission de discipline.

**Il est rappelé aux clubs voulant engager une équipe de s'assurer d'avoir l'effectif nécessaire pour pouvoir participer au championnat. La Commission y portera une attention particulière.**

## ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

### Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
02/12/23	U15 FEM A 8	Grand Combe ST / EF Vall Auzonnet	26618729	<b>Amende : 100 €</b> Club : EF Vall Auzonnet N°538138	1/Non utilisation FMI 2/Feuille de match papier 3/Problème d'identifiant Mot de passe EF VAuzonnet

### Retard transmission de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
09/12/23	U15 FEM A 8	MARGUERITTES / VERGEZE	26940115	<b>Amende : 25€</b> Club : N°514961	Retard transmission FMI

#### **Art. 72 - Feuille de match**

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.



## INFORMATION CLUB - RAPPEL

**Il est rappelé aux clubs voulant engager une équipe de s'assurer d'avoir l'effectif nécessaire pour pouvoir participer au championnat. La Commission y portera une attention particulière.**

**La Présidente,**

Bernadette FERCAK

**La Secrétaire de séance,**

Martine JOLY



### **Saint-Martin de Valgalgues, cet étonnant promu**

La saison dernière, le SC Saint-Martin de Valgalgues était une équipe de D3. Elle se faisait une joie de monter en D2. « *Dans l'histoire du club qui a 70 ans, c'est la première fois que l'on se retrouve à ce niveau* », dit, pas peu fier, Patrick Bord qui préside depuis huit ans ce club qui compte cette saison 180 licenciés.

Mais les Cévenols ne se font pas qu'une simple joie de disputer le championnat de D2. Ils sont des acteurs majeurs de la compétition puisqu'après neuf journées, ils occupent seuls la première place.

La saison était pourtant mal partie avec une défaite sur le terrain de la réserve de Chusclan-Laudun dès la première journée (2-0). Mais depuis, ils filent grand train avec sept victoires et un nul ramené de Saint-Privat, le deuxième du classement qui suit à deux points. Ils possèdent par ailleurs la meilleure attaque avec 25 buts inscrits. « *Dans la mesure où on découvre ce championnat, on s'était fixé le maintien pour objectif. C'est une bonne surprise de se retrouver là où on est* », dit le président qui ne s'emballe pas.

Il met cette réussite sur le compte de l'état d'esprit de son groupe. « *La moyenne d'âge est de 23 ans. Beaucoup de joueurs sont ici depuis qu'ils ont 8-9 ans. On les a vus arriver et grandir* », dit le président qui n'oublie pas de rendre hommage à Malek Oudane et Mourad Kourich, le duo d'entraîneurs. Le premier est arrivé à l'intersaison en provenance de Cruviers-Lascours. Le second est un fidèle du club. Entraîneur en chef les saisons précédentes, il a souhaité prendre un peu de recul. « *Le club vit comme une famille, personne ne perçoit la moindre indemnité* », dit encore Patrick Bord qui souligne aussi la première place de l'équipe féminine dans le championnat de foot à huit. Et la suite ? « *Je ne sais pas jusqu'où on peut aller*, répond le président. *On est promu et on apprend. La route est encore longue avec beaucoup de matches.* »

A la reprise en janvier, Saint-Martin ira à Nîmes Soleil Levant avant un choc à la maison face à Saint-Christol, l'actuel troisième. Il prévient : « *Si on ne monte pas, on n'en fera pas une affaire. Mais on ne s'interdit rien.* »



## COUPE GARD-LOZERE

### Les 16e de finale lancent la nouvelle année

C'est par les coupes que les footballeurs amateurs du Gard-Lozère lancent l'année 2024. Au programme notamment les seizièmes de finale de la coupe Gard-Lozère.

### Le tenant

Vainqueur d'Uchaud (4-0) lors de la finale 2023 et lauréat du trophée à six reprises, Aigues-Mortes n'a pas tremblé pour son entrée en 32e de finale en s'imposant à Monoblet (0-3). Pour ces seizièmes de finale, c'est encore un club de R3, précisément Vergèze, que les pensionnaires de R1 vont défier.

### Un air de championnat

Le 19 novembre dernier, pour le compte du championnat de R3, Beaucaire avait battu Marguerittes 1 à 0. Ces 16e de finale offrent un remake de cette affiche entre des Beaucairois qui sont cinquièmes du groupe A alors que les promus marguerittois sont troisièmes, quatre points devant. Et au tour précédent, ils ont réalisé une grosse performance en sortant la réserve de Nîmes Olympique, le recordman des victoires (12) dans cette épreuve. Une autre affiche opposera deux équipes de même niveau. Redessan recevra Langlade. Les deux équipes, en revanche, n'évoluent pas dans le même groupe de D2. Redessan est cinquième dans le A, Langlade sixième dans le B.



## **Grand écart**

Quatre divisions. C'est le plus gros écart de ces seizièmes de finale. Autant dire que la tâche sera rude pour Saint-Privat-des-Vieux (D1) face à Pays d'Uzès (R1). Les Cévenols pourront toutefois profiter de leur belle dynamique puisqu'ils sont deuxièmes en championnat alors que les Ducaux galèrent dans le leur.

Avec trois niveaux d'écart, la mission sera aussi compliquée pour Générac (D1) face à Aimargues qui est toutefois toujours à la recherche d'un premier succès en championnat de R1 mais qui compte sans doute sur la coupe pour retrouver un peu le moral.

## **De la chance au tirage**

Six équipes n'ont pas trop à se plaindre du tirage au sort. Non seulement elles débiteront l'année à la maison devant leurs supporters, mais elles accueilleront en plus des adversaires hiérarchiquement inférieurs. Ce n'est pas toujours gage de réussite, mais c'est, sur le papier, un avantage non négligeable dont vont tenter de profiter Beauvoisin (D2) face à Rodilhan (D3), Garons (D2) face au FC Vatan (D3), Sumène (D1) face à Fourques (D2), Bessèges, le solide leader de la D1, face au Vigan (D2), Calvisson (D3) face à Saint-Laurent-des-Arbres (D4) et le SC Nîmois (D3) face à Remoulins (D4).

## **L'exploit en tête**

En recevant des équipes qui ne jouent qu'une petite division plus haut, certaines équipes doivent sans doute se dire qu'elles ont un bon coup à jouer. C'est le cas de Manduel face à Pissevin et de Moussac face à Cabassut, deux duels entre D2 et D1. Pensionnaires de D1, La Grand Combe et Nîmes Soleil Levant rêvent sans doute en grand face à des équipes qui jouent deux niveaux plus haut en R2, respectivement la réserve d'Alès et Vauvert dont il ne faut toutefois pas oublier la grosse performance accomplie en 32e au Grau-du-Roi.

## **Déjà un exploit**

Un match comptant pour ces 16e de finale a eu lieu en décembre dernier. A cette occasion, Nîmes Chemin bas (R2) a bousculé la hiérarchie en allant s'imposer (1-2) sur le terrain de Bagnols-Pont (R1). Les Nîmois ont ainsi montré la voie à suivre à ceux qui rêvent d'exploit.

*Fin de l'Officiel...*